

La convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées: l'accessibilité numérique pour tous



DEVINT
Jeudi 20 mai 2010

Axel Leblois
directeur exécutif, G3ict

G3ict : Mission

“Favoriser la mise en œuvre de la Convention
et le développement des TIC accessibles
et d’assistance”

*Une initiative de l’Alliance Globale des Nations Unies
Pour les TIC et le développement (UN GAID)*

Plateforme d’échanges multisectoriels et internationaux de bonnes pratiques et de solutions, promeut l’harmonisation et la standardisation des solutions accessibles, développe des ressources et programmes d’information pour législateurs et régulateurs, grâce à une coopération basée sur le volontariat entre secteurs publics et privés, ONG, universités et ouverte à toutes les parties intéressées: industrie, gouvernements, monde académique, agences internationales de développement , organisations de définition de standards.



Les situations de handicap dans le monde

8% de la population mondiale vit avec une forme de handicap, incluant le vieillissement

0%, soit 650 millions de personnes, vivent avec un handicap qui limite leur capacité à une vie normale.

es deux tiers de ces personnes vivent dans les pays en voie de développement

Fiche technique sur la Convention relative aux droits des personnes handicapées

- ❖ **Adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 13 décembre 2006**
- ❖ **8ème convention des Droits de l'Homme**
- ❖ **Première convention des Droits de l'Homme du millénaire**
- ❖ **Couvre les droits de 650 millions de personnes handicapées, affecte 2 milliards de personnes incluant leur entourage familial**
- ❖ **Le plus grand nombre de pays signataires de toute l'histoire des Nations Unies le jour de l'ouverture d'un nouveau traité international – 30 Mars 2007**
- ❖ **144 pays ont signé la convention au 1er mai 2010**
- ❖ **85 pays l'ont ratifiée dont la France le 18 février 2010**

Accessibilité à l'information et la communication: de nouveaux droits pour une nouvelle ère:

Préambule (v):

" Reconnaissant qu'il importe que les personnes handicapées aient pleinement accès aux équipements physique, sociaux, économiques et culturels, à la santé et à l'éducation ainsi qu'à l'information et à la communication pour jouir pleinement de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales"

L'importance de l'accessibilité numérique

❖ Une augmentation exponentielle de l'utilisation de la communication numérique dans le monde:

- ▶ 1.1 milliard d'ordinateurs personnels
- ▶ 1.6 + milliard d'Internautes (y compris les accès mobiles et partagés)
- ▶ 1.4 milliard de lignes de téléphone fixes
- ▶ 1.5 milliard de téléviseurs et 2.4 milliards de radios
- ▶ 4.5 milliards de téléphones portables, et plus de 2 milliards d'utilisateurs de textos.

➡ **Impact majeur de l'accessibilité dans les domaines de l'éducation, de l'économie, des droits du citoyen, de la culture**

L'obligation d'accessibilité: les TICs au même rang que les bâtiments et les transports

« Afin de permettre aux personnes handicapées de vivre de façon indépendante et de participer pleinement a tous les aspects de la vie, les États parties prennent les mesures appropriées pour leur assurer sur la base de l'égalité avec les autres, l'accès à l'environnement physique, aux transports, *à l'information et à la communication y compris aux systèmes et technologies de l'information et de la communication...*”
(Article 9)

Implications de l'article 9 pour les législateurs et régulateurs

- ❖ **Suivant la rédaction de l'article 9, toutes les dispositions qui mentionnent des obligations d'accessibilité pour les personnes handicapées couvrent l'accessibilité aux technologies de l'information**
- ❖ **Les termes "accessibilité" et « accessible » apparaissent respectivement 9 et 17 fois dans le texte de la Convention**
- ❖ **L'expression "aménagement raisonnable » apparaît 7 fois dans la Convention, s'appliquant aux applications TIC comme aux accès physiques**

Principales dispositions affectant les TIC, l'accessibilité numérique et les technologies d'assistance

Domaines d'application	Article Convention	Obligations D'accessibilité	Aménagement raisonnable	Promotion des Technologies D'assistance
E-Gouvernement	9.2.a	✓		
Media et Internet	9.2.b	✓		
Éducation	24	✓	✓	✓
Emploi	27	✓	✓	
Droits politiques	21	✓		✓
Services d'urgence	9.1.b	✓		
Loisirs et culture	30.5.c	✓		
Services secteur privé	9.2.b	✓		
Mobilité personnelle	20			✓
Rééducation/réinsertion	26			✓

Liberté d'expression et d'opinion et accès à l'information

- ❖ **Les États Parties prennent toutes mesures appropriées pour que les personnes handicapées puissent exercer le droit à la liberté d'expression et d'opinion, y compris la liberté de demander, recevoir et communiquer des informations et des idées, sur la base de l'égalité avec les autres et en recourant à tous moyens, de communication de leur choix au sens de l'article 2 de la présente Convention.
(article 21)**

Liberté d'expression et d'opinion et accès à l'information (suite)

À cette fin, les États Parties :

- a) Communiquent les informations destinées au grand public aux personnes handicapées, sans tarder et sans frais supplémentaires pour celles-ci, sous des formes accessibles et au moyen de technologies adaptées aux différents types de handicap;**
- b) Acceptent et facilitent le recours par les personnes handicapées, pour leurs démarches officielles, à la langue des signes, au braille, à la communication améliorée et alternative et à tous les autres moyens, modes et formes accessibles de communication de leur choix;**
- c) Demandent instamment aux organismes privés qui mettent des services à la disposition du public, y compris par le biais de l'Internet, de fournir des informations et des services sous des formes accessibles aux personnes handicapées et que celles-ci puissent utiliser;**
- d) Encouragent les médias, y compris ceux qui communiquent leurs informations par l'Internet, à rendre leurs services accessibles aux personnes handicapées;**
- e) Reconnaissent et favorisent l'utilisation des langues des signes.**

Dispositions particulières pour la promotion des technologies d'accessibilité et d'assistance

- 1. Obligation de promouvoir la recherche et le développement**
- 2. Promotion de l'accessibilité au stade initial de développement et conception universelle**
- 3. Aménagement raisonnable défini et rendu obligatoire**
- 4. Obligation pour les États parties de mettre en place des normes d'accessibilité**
- 5. Aménagement des droits de propriété intellectuelle**
- 6. Promotion des applications de nouveaux media et de l'Internet pour les personnes handicapées**

Le processus législatif et réglementaire

Signature de la Convention

ratification de la Convention

- ▶ **Les États parties doivent alors adopter les dispositions de la Convention excepte si les lois et réglementations nationales sont plus favorables**
- ▶ **Les États parties peuvent souscrire au protocole optionnel, avec la Commission sur le handicap**

Le processus mis en place est long, mais irréversible, compte tenu de la pression de l'opinion publique et des organisations de personnes handicapées

Les défis pour les États signataires de la Convention

- ❖ **Peu d'historique et d'expérience pour la mise en application des dispositions de la Convention sur l'accessibilité aux TICs.**
- ❖ **Une évolution technologique très rapide**
- ❖ **Une obligation de rendre les technologies d'accessibilité numérique et d'assistance a portée financière du plus grand nombre_:**
 - 1. Définir des politiques et des réglementations incitatives pour l'industrie et les opérateurs***
 - 2. Promouvoir les normes de production qui assurent des économies d'échelle, la concurrence, la compatibilité des systèmes, et donc des prix de marché compétitifs***

G3ict – ITU Toolkit for Policy Makers



G3ict



Search | Site Map | Contact | Tell A Colleague



e-Accessibility Policy Toolkit for Persons with Disabilities

A Joint ITU/G3ict Toolkit for Policy Makers Implementing the Convention on the Rights of Persons with Disabilities

[Home](#) | [Toolkit Contents](#) | [Technology Areas](#) | [Policy Guides](#) | [Assessment Framework](#)



Search the Toolkit:

Google Custom Search

Guides by Policy Area

- [Telecom/broadcasting](#)
- [Education](#)
- [Labor/social affairs](#)
- [Interior/homeland](#)
- [Health](#)
- [Transportation](#)
- [e-Government services](#)
- [Local government](#)
- [International cooperation](#)
- [Public procurement](#)

Tools for Policy Makers

- [Why a Toolkit?](#)
- [Introduction to e-accessibility](#)
- [Examples of accessible ICTs](#)
- [Who benefits?](#)
- [ICT in the Convention](#)
- [Assessment Framework](#)
- [Full text of the Convention](#)
- [Tips on conducting accessible meetings](#)



UN Secretary-General
Ban Ki-moon on
e-Accessibility

Partners

[UN Enable](#)
[UN-GAID](#)
[ITU-T \(Standardization\)](#)
[ITU-D \(Development\)](#)
[G3ict](#)

Toolkit Contents

[UN Convention](#)
[Who benefits?](#)
[e-Accessibility basics](#)
[Technology areas](#)
[Product development and design](#)
[Public procurement](#)
[Promoting assistive technologies](#)
[International cooperation](#)
[Local government](#)
[Development policy](#)
[Guides by policy area](#)
[Annexes](#)

Meet our Editors

E-mail our editor with comments and suggestions:



Dónal Rice, Toolkit Editor
Centre for Excellence in Universal Design, CEUD/NDA Ireland

✉ [Editorial team and contributors](#)



Francesca Cesa Bianchi
G3ict Toolkit Editorial Coordinator

G3ict Resource Center

Search case studies by:

- ✉ [Type of disability](#)
- ✉ [Domain of application](#)
- ✉ [Technology](#)
- ✉ [Country](#)

Other G3ict resources

[Country profiles](#)
[White Papers, publications](#)
[News and Events](#)
[ICT accessibility company profiles](#)



e-Accessibility Initiatives

- [ITU Accessibility \(JCA-AHF\)](#)
- [Web Accessibility Initiative W3C](#)
- [Global Partnership for Disability and Development](#)
- [Dynamic Coalition on Accessibility and Disability](#)
- [Digital Accessibility and Inclusion Index for Persons with Disabilities](#)

e-Accessibility Toolkit: L'information pour les législateurs et les régulateurs

Technology areas

- ⑥ Wireless phones
- ⑥ Radios
- ⑥ Television
- ⑥ Remote consoles
- ⑥ Landline phones
- ⑥ Web sites
- ⑥ Personal computers
- ⑥ Software
- ⑥ Electronic kiosks
- ⑥ Broadband services
- ⑥ Access to published works

Government Areas

- ⑥ Telecom/broadcasting
- ⑥ Education
- ⑥ Labor/social affairs
- ⑥ Interior/homeland
- ⑥ Health
- ⑥ Transportation
- ⑥ e-Government services
- ⑥ Local government
- ⑥ International cooperation
- ⑥ Public procurement



PUBLICATIONS SPONSORS



CO-HOSTS



connecting the world

Merci de votre attention

www.e-accessibilitytoolkit.org

www.g3ict.com

Request for information:

axel_leblois@g3ict.org

+1 (404) 641 5661



G3ict

The Global Initiative for Inclusive ICTs

A Flagship Advocacy Initiative of the United Nations Global Alliance for ICT and Development



Annexes

**Dispositions particulières concernant
les TICs et les technologies d'assistance**

1 – Promotion de la recherche et du développement

**“Les États parties ... s’engagent à entreprendre ou encourager la recherche et le développement et encourager l’offre et l’utilisation de nouvelles technologies – y compris les technologies de l’information et de la communication, les aides à la mobilité, les appareils et accessoires et les technologies d’assistance – qui soient adaptées aux personnes handicapées, en privilégiant les technologies d’un coût abordable”
(Article 4 – g)**

2 – Développement des produits TIC

❖ Le stade précoce de l'accessibilité:

- ▶ "Promouvoir l'étude, la mise au point, la production et la diffusion de
 - ▶ systèmes et de technologies de l'information et de la communication
 - ▶ *à un stade précoce de façon à en assurer l'accessibilité à un coût minimal*"
- (Art. 9)

❖ Conception universelle:

« Entreprendre ou encourager la recherche et le développement de biens, services, équipements et installations de conception universelle,

selon la définition qui en est donnée à l'article 2 de la présente Convention, qui devraient nécessiter le minimum possible d'adaptation et

de frais pour répondre aux besoins spécifiques des personnes handicapées, encourager l'offre et l'utilisation de ces biens, services équipements et installations et *encourager l'incorporation de la conception universelle dans le développement des normes et directives* »

(Art. 4)



Committed to connecting the world



G3ict

The Global Initiative for Inclusive ICTs

A Flagship Advocacy Initiative of the United Nations Global Alliance for ICT and Development

3 – L'aménagement raisonnable: définition et obligation

“On entend par « aménagement raisonnable » les modifications et ajustements nécessaires et appropriés n'imposant pas de charge disproportionnée ou induite apportés, en fonction des besoins dans une situation donnée, pour assurer aux personnes handicapées la jouissance ou l'exercice, sur la base de l'égalité avec les autres, de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales” (article 2)

Les principes généraux sont énoncés dans l'article 3 et les obligations générales dans l'article 4 de la Convention

4 – Les normes

« Les États Parties prennent également des mesures appropriées pour : élaborer et promulguer des normes nationales minimales et des directives relatives à l'accessibilité des installations et services ouverts ou fournis au public et contrôler l'application de ces normes et directives ; »

Article 9-2 (a)

5 – Droits de propriété intellectuelle

“Les États Parties prennent toutes mesures appropriées, conformément au droit international, pour faire en sorte que les lois protégeant les droits de propriété intellectuelle ne constituent pas un obstacle déraisonnable ou discriminatoire à l'accès des personnes handicapées aux produits culturels..”

(Article 30 sur la participation à la vie culturelle et récréative, aux loisirs et aux sports)

6 – Internet et nouveaux media

« Les États parties prennent des mesures appropriées pour promouvoir l'accès des personnes handicapées aux nouveaux systèmes et technologies de l'information et de la communication, y compris l'Internet »

Article 9 (g)

Resources

VIPs & International Law

WIPO Copyright Treaties

Exceptions in National

Legislation

Best Practices

WIPO Meetings &

Documents

Best Practices

Facilitating access by VIPs to copyrighted content is complex and includes technical, financial and legal issues. The list below provides example approaches to addressing copyright problems faced by VIPs; the examples are drawn from the [WIPO Study on Copyright Limitations and Exceptions for the Visually Impaired](#).

- [Australia](#)
- [Brazil](#)
- [Canada](#)
- [Denmark](#)
- [European Accessible Information Network \(EUAIN\)](#)
- [France](#)
- [Kenya](#)
- [eIFL-IP and Lesotho](#)
- [Netherlands](#)
- [Republic of Korea](#)
- [Russian Federation](#)
- [United Kingdom](#)
- [United States of America](#)